

COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

Arrêté n°23-01

Objet : Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation pour tous travaux Année 2023 sur la commune de BREAU 77

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2215-5

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article premier

A compter du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins des travaux, EIFFAGE ENERGIE, ainsi que ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine Public pour réaliser **les travaux d'entretien, de réparation sur les installations d'éclairage public.**

Article 2

Du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Du 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au 31 Décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4

EIFFAGE ENERGIE et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins d'EIFFAGE ENERGIE ou de ses sous-traitants.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Affiché le
ID : 077-217700525-20230110-23_01-AR

Fait à Breau le 10 janvier 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

